

Règlement « Sélection Court-Métrages »
Dans le cadre du Festival Chrétien du Cinéma
Le Samedi 26 Janvier 2013 au Centre Rabelais à Montpellier

1) La « Sélection Court-Métrages » est organisée dans le cadre du Festival Chrétien du Cinéma à Montpellier et s'adresse aux réalisateurs et producteurs de court-métrages de fictions ou documentaires, de la région Languedoc-Roussillon.

2) Les participants doivent adresser, une copie DVD-Vidéo des oeuvres à inscrire en compétition, le présent règlement à imprimer, dûment signé, ainsi qu'une fiche de présentation par film **avant le 15 Décembre 2012** à :

« Court-Métrages » C/o Jean-Jacques Cunnac
Mas des Pères - 34130 Mauguio
Rens : 06.22.58.48.40

La fiche de présentation sur papier libre ou au dos du présent règlement, doit faire apparaître :

- les coordonnées postales et mail du réalisateur et/ou du producteur
- le titre et la durée du film
- un synopsis de quelques lignes au maximum

3) Le plus grand soin sera apporté aux copies reçues, mais les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les copies vidéo en cas de perte, vol ou détérioration intervenant pendant l'acheminement des épreuves. Les copies des films reçus ne seront pas retournées. Elles seront conservées au sein de l'Association du festival pour une durée limitée à 3 mois après la journée de projection.

4) Les résultats de la sélection seront transmis avant le 15 Janvier 2013 par mail.

5) Support pour le comité de sélection : **DVD-Vidéo**
Support pour la projection : **DVD-Vidéo**

6) Le thème est **libre**

7) La durée de **20 mn maximum**

8) Le film est une oeuvre de fiction, documentaire, essai vidéo.

9) Une sélection parmi les films reçus et rentrant dans les critères sera effectuée par le comité de sélection du festival. Les choix du comité sont sans appel. Les oeuvres sélectionnées seront projetées le samedi **26 janvier 2013** au Centre Rabelais de Montpellier.

L'oeuvre primée par le Prix sera projetée en première partie de l'ouverture du festival à la Salle Pasteur du Corum de Montpellier, le dimanche suivant.

10) Conformément aux règlements établis en la matière, les oeuvres présentées sont réputées être libres de tout droits de propriété artistique ou autre que pourraient détenir des tiers.

Du fait même de leur participation, les personnes s'engagent à garantir les organisateurs contre toute action qui pourrait être engagée à leur encontre par des ayants droit éventuels. Les organisateurs ne pourront être en aucune manière tenus pour responsables en cas de contestation ou de litige.

La participation à la Sélection « Court-Métrages » implique l'acceptation du présent règlement, qui devra être signé avec la mention **manuscrite “ bon pour acceptation pleine et entière.”**

Fait à :

Le :

Signature :